

Client / Mandant :

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL
(exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)**GENERALITES**

Appareil/Install. ID: _____ Type d'installation: renouvelée Type de locaux: maison
Lieu de contrôle: _____
Type de contrôle: examen de conformité Selon RGIE Art. 86/271/271bis
Date du contrôle: 04/08/2017 Contrôle suivant dans 300 mois, ou avant le 31/08/2042 Contrôleur: _____
Propriété de: _____
Installateur: _____
T.V.A.: - Carte-ID : - Délivré à: -CHARLEROI Date: -04/08/2017

DESCRIPTION

EAN n°.: - N° compteur: -33050938 Index I: -059555 Index II: -//
Raccordement: réseau aérien Fourreau: pas placé Plaque d'isolat.: présente
Tension de serv.: 1 x 220V Protection max.: 40A Protection principale : aut. 2p 40A Interr.: interr. diff. génér.
Liaison comptage-coffre de repart: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²
Câble de raccordement au réseau: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²
Electrode de terre: type: Piquets section: 16 mm² Résistance de dispersion: 11.52 Ohm
Interrupteur Diff.: Général: 40A/300mA est plombé par des scelles d'OCB: en ordre Diff. supplém. : 2p 40A/30mA
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolem. général : 0.653 MOhm
Installation exécutée conformément aux schémas : en ordre Etat du matériel électrique: en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct : en ordre contact indirect: en ordre
Continuité PE et liaison équipotentiel: en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre
Description – appareils : voir les schémas en annexe schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Ne sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau
Ne sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle principale supplémentaire
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: Voir schémas
1. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

NEANT

CONCLUSION

L'installation est conforme aux prescriptions mentionnées. L'installation peut rester en service.
L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, comme prévu par l'art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

Le contrôleur

1/2

